

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

NOMBRE

DE MEMBRE EN EXERCICE : 15

DE PRESENTS : 15

DE VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt le vingt trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

**Date de convocation** : 18 mai 2020

**Etaient présents** : Mme HUCHET Annaïck - Mme DE LA HOGUE Marie-Christine - Mme Hélène JUGEAU- Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Valérie LE BIHAN – Mr Eric SAMZUN – Mr Franck THOMAS – Mr Gaël GIRARD – Mme Marie LIEBENGUTH – Mme Evelyne LOREAL - Mme Andrée LOREAL - Mr Eric DELANOE – Mr Stéphane SAMZUN- Mr Jacques POULIQUEN- Mr Sébastien CHANCLU

### **DELIB2020-16**

#### **OBJET : ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Madame Valérie LE BIHAN pour assurer ces fonctions.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le plus âgé des membres procède à l'appel nominal. M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

A OBTENU : - Mme HUCHET Annaïck 14 voix (quatorze voix)

Mme HUCHET Annaïck ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

#### **OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

## **DELIB2020-18**

### **OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre ;

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

#### **Election du premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls :1
- suffrages exprimés :14
- majorité absolue :8

a obtenu :

- Monsieur Sébastien CHANCLU 14 voix

Mr Sébastien CHANCLU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

#### **- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :15
- majorité absolue :8

a obtenu :

- Monsieur Jacques POULIQUEN 15 voix

Mr Jacques POULIQUEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

#### **Election du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :15
- majorité absolue :8

a obtenu :

- Madame Andrée LOREAL 15 voix

Madame Andrée LOREAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe au maire.

## **Election du quatrième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls :1
- suffrages exprimés :14
- majorité absolue :8

a obtenu :

- Monsieur Stéphane SAMZUN 14 voix

Monsieur Stéphane SAMZUN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

## **DELIB2020-19**

### **OBJET : INDEMNITES DES ADJOINTS.**

Conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes sont déterminées de la façon suivante :

Population de 500 à 999

Pour le Maire : taux maximal de 40,3 % de l'indice brut 1027

Pour les adjoints : taux maximal 10,7 % de l'indice brut 1027

Indice brut : 1027 indice majoré : 830 base brute : 3 889,40 €

	MAIRE	ADJOINT
Base brute	1567,43	416,17

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des quatre adjoints ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à *l'unanimité* :

- vote l'enveloppe indemnitaire globale soit un montant maximum mensuel de 3 232,11 €

Le versement des indemnités aura pour date d'effet l'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (ARTICLE L 2123-20-1 du CGCT)

**Population totale au dernier recensement : 999 électeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

I –MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit 1 567,43 € indemnité du Maire + 1 664,68 € € montant total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation

II – INDEMNITES ALLOUEES

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal de la fonction publique)
Maire	40.3 %
1 <sup>er</sup> adjoint	10.70 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	10.70 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	10.70 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	10.70 %

### DELIB2020-20

#### OBJET : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Conformément à l'article L 2121- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame Le Maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de la première réunion.

Aussi, je vous propose de créer les commissions communales suivantes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et de désigner les participants à savoir :

**COMMISSION FINANCES** : Mr Sébastien CHANCLU, Mr Jacques POULIQUEN, Mr Eric SAMZUN, Mr Gaël GIRARD.

**COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME et SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALES** : Mr CHANCLU Sébastien, Mr Stéphane SAMUZN, Mr POULIQUEN Jacques, Mr Gaël GIRARD, Mr Pierre-Yves LE GAL, Mme Marie LIEBENGUTH, Mme Evelyne LOREAL, Mr Franck THOMAS.

**COMMISSION URBANISME** : Mr Jacques POULIQUEN, Mr Gaël GIRARD, Mr Pierre-Yves LE GAL, Mme Marie LIEBENGUTH, Mme Evelyne LOREAL, Mr Stéphane SAMZUN, Mr Franck THOMAS.

**COMMISSION TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS** : Mr Sébastien CHANLU, Mr Jacques POULIQUEN, Mr Stéphane SAMZUN, Mme Marie-Christine DE LA HOGUE, Mr Eric DELANOE, Mme Marie LIEBENGUTH, Mr Eric SAMZUN.

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES et AFFAIRES SOCIALES** : Mme Andrée LOREAL, Mme Marie-Christine DE LA HOGUE, Mme Hélène JUGEAU, Mme Valérie LE BIHAN, Mme Evelyne LOREAL.

**COMMISSION CULTURE, VIE ASSOCIATIVE et COMMUNICATION** : Mme Andrée LOREAL, Mme Evelyne LOREAL, Mr Eric DELANOE, Mme Valérie LE BIHAN.

**COMMISSION CARTES INSULAIRES** : tous les élus sauf Mr Eric DELANOE.

**COMMISSION MARCHÉ (vente ambulante)** : Mr Sébastien CHANCLU, Mr Stéphane SAMZUN, Mme Marie-Christine DE LA HOGUE, Mr Gaël GIRARD, Mme Hélène JUGEAU, Mme Valérie LE BIHAN, Mme Marie LIEBENGUTH, Mme Andrée LOREAL, Mme Evelyne LOREAL, Mr Eric SAMZUN.

Chaque membre des commissions pourra faire partie d'une à plusieurs commissions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création des commissions mentionnées ci-dessus.

#### **DELIB2020-21**

#### **OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES ET CORRESPONDANTS DIFFERENTS ORGANISMES.**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers qu'il y a lieu de désigner des référents pour représenter la commune dans certains organismes à savoir :

Délégué Sécurité Routière : Monsieur Gaël GIRARD

Correspondant Défense : Monsieur Stéphane SAMZUN

Référent agriculture : Monsieur Sébastien CHANCLU

Délégués pour la Mission Locale du Pays d'AURAY : Mr Eric DELANOE et Mr Jacques POULIQUEN

Membre délégué suppléant « Association des Iles du Ponant » : Mr Eric DELANOE

Déléguée au CNAS : Mme Andrée LOREAL.

Le conseil donne son accord à l'unanimité et charge Mme Le Maire d'en informer les instances.

**LEVEE DE LA SEANCE A 20h35**

**Le Maire**

**Annaïck HUCHET**

